

## RÈGLEMENTS D'UTILISATION

Le système d'échange local de Beauce-Sartigan, *Mon grain de SEL*, sera désigné sous l'appellation « SEL » afin d'alléger le présent document.

### 1. Admissibilité et accessibilité :

Le SEL est accessible à tous les citoyens âgés de 14 ans et plus de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

Tous les types de services sont admissibles à l'exclusion des soins de santé, qu'ils soient offerts à titre diagnostique ou thérapeutique, ainsi que tous services d'aide ou soins à la personne, que ce soit pour des raisons médicales, sociales, mentales ou physiques du bénéficiaire. Au surplus, tous types de services qui seraient contraire aux lois et réglementations en vigueur, aux bonnes mœurs ou à l'esprit d'entraide animant le SEL sera également exclu.

### 2. Acceptation :

L'acceptation du présent règlement lors de l'inscription du membre oblige ce dernier non seulement à prendre connaissance du règlement et à le respecter mais également à s'engager à respecter toute modification ultérieure du règlement qui lui serait communiquée.

Tout manquement au règlement pourra être sanctionné selon la gravité du manquement, de la façon jugée appropriée, ce qui pourrait aller jusqu'à l'exclusion du membre, temporaire ou même permanente.

Les membres s'engagent à gérer adéquatement leur compte et à maintenir à jour en tout temps leurs coordonnées, leur profil et leurs offres de service sur le site Internet du SEL.

### 3. Échange de services :

L'échange de services est sur une base exclusive d'équivalence d'une (1) heure donnée à une (1) heure reçue pour tous services confondus.

Conséquemment, peu importe la nature du service fourni, l'expertise requise ou les coûts encourus, une (1) heure de services sera toujours considérée sur la même base sans aucune majoration ou réduction.

En aucun cas un membre ne pourra être contraint d'accepter de rendre un service à une personne qui en ferait la demande. Un tel refus n'aura pas à être motivé et devra être respecté.

En aucun cas un membre ne pourra être contraint d'accepter une offre de services qui lui est faite. Un tel refus n'aura pas à être motivé et devra être respecté.

Chaque membre nouvellement inscrit recevra automatiquement une banque initiale de sept (7) heures de services qu'il pourra utiliser à sa guise.

Chaque membre est responsable de son propre compte et il lui revient exclusivement de s'assurer, lors des remises d'heures, que le bon d'échange est rempli correctement avant de l'accepter.

Chaque membre s'engage à respecter un délai maximal de cinq (5) jours pour confirmer le bon d'échange une fois les services reçus.

Si un membre ne respecte pas le délai prévu pour confirmer le service qui lui a été rendu, le membre ayant rendu le service devra le contacter et lui faire un rappel de courtoisie.

Advenant qu'un membre omettrait ou négligerait de confirmer le bon d'échange une fois les services reçus et ce, après trois (3) rappels de courtoisie, il devra se référer à la section 9 du présent règlement.

Chaque membre qui s'est engagé à fournir des services vis-à-vis d'autres membres devra les acquitter avant de pouvoir se désaffilier du service. Le membre est exclusivement responsable de ses engagements envers les autres membres.

Un membre de moins de 18 ans devra obtenir une autorisation de son parent ou tuteur légal qui s'engagera à superviser les échanges du mineur au sein du SEL et se portera garant de tous les actes et omissions du mineur dans le cadre de l'utilisation du SEL.

Chaque membre qui utilise le SEL s'engage à en respecter les modalités d'échange sur la base d'heures de service à l'exclusion expresse et entière de toute autre convention accessoire, contre-lettre, entente de rémunération ou toute autre modalité qui ne serait pas expressément prévue au présent règlement.

4. Modalités relatives au matériel, à la préparation et au transport accessoires aux prestations de service :

Il sera loisible pour un membre fournissant un service d'utiliser ses propres matériaux, fournitures ou équipements, non renouvelables ou réutilisables, et exiger une contrepartie monétaire raisonnable fournie par le membre bénéficiaire. Le SEL n'interviendra d'aucune façon dans de telles ententes dont les modalités devront être convenues préalablement à la prestation de services.

Le remboursement de dépenses raisonnables dans le cadre de la prestation de services pourra également s'appliquer lorsque des véhicules ou machineries seront utilisés dans le cadre de la prestation de services à l'instar des dépenses mentionnées ci-avant. La contrepartie monétaire devra être raisonnable et convenue préalablement entre le membre prestataire et le membre bénéficiaire et ce, sans la moindre intervention ou implication du SEL.

De tels remboursements de dépenses ne devront en aucun cas être une façon de contourner ou autrement contrevenir de façon directe ou indirecte à la base d'échanges d'une (1) heure de services fournis ou une (1) heure de services reçus du SEL.

5. Responsabilité légale et civile du SEL et des membres :

Le SEL est une plateforme Web agissant comme outil de publication et consultation d'offres de services entre les membres. Le SEL n'agit pas à titre d'intermédiaire et n'a aucune implication contractuelle autre que celle de plateforme de diffusion pour les membres.

Le SEL se dégage de toute responsabilité quant à la qualité des services publiés, des compétences de ses membres ou du contenu des offres de services publiées.

Le SEL n'est aucunement partie aux conventions de services entre les membres et n'agira jamais à titre de partie dans le cadre de telles conventions privées et exclusives aux membres les ayant contractées.

Le SEL se dégage également de toute responsabilité en cas de panne ou interruption du service et ce, quelle qu'en soit la cause.

Le SEL se réserve le droit de cesser complètement et définitivement ses activités à tout moment et se dégage de toute responsabilité liée à l'arrêt du service.

Le SEL se dégage de toute responsabilité quant à toute difficulté d'accès au site internet ou perte de données relatives aux offres de services.

Chaque membre est personnellement responsable des activités d'échange au sein du SEL et ce, tant à l'endroit des autres membres du SEL que des tiers.

Chaque membre s'engage à détenir une assurance responsabilité suffisante et raisonnable pour couvrir tout dommage ou réclamation relative aux activités tenues dans le cadre de l'utilisation du SEL ainsi que dans la prestation et/ou réception des services offerts ou tout autre élément accessoire.

En aucun cas le SEL garantit ou s'engage à vérifier que les membres respectent le présent règlement. Il revient aux membres utilisateurs de s'assurer que les autres membres respectent bel et bien le règlement et d'aviser le SEL de tout manquement, à la première opportunité.

Les membres comprennent et acceptent que les échanges au sein du SEL sont, par leur nature, occasionnels, de courte durée et sans subordination entre les membres.

Chaque membre s'engage à respecter toute législation et réglementation applicable à la prestation et à la réception de services offerts, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, auprès des autorités d'aide de dernier recours, des autorités fiscales et municipales, des ordres professionnels ou autres.

Chaque membre est entièrement et exclusivement responsable de toutes les publications et communications faites dans l'utilisation des services du SEL. Toute publication ou échange qui serait contraire aux lois et réglementations en vigueur, aux bonnes mœurs ou à l'esprit d'entraide animant le SEL pourra faire l'objet de toute sanction jugée appropriée, y compris mais sans limiter la généralité de ce qui précède, à une interdiction de publication ou même à l'exclusion du membre, le tout sans préjudice aux recours civils ou pénaux ultérieurs.

#### 6. Retrait pour inactivité :

Si un membre est inactif sur le SEL pendant plus d'un (1) an, il recevra un courriel pour valider son intérêt. Advenant une inactivité ininterrompue pendant trois (3) années continues, le compte du membre sera définitivement fermé et purgé de toutes ses heures.

Si un membre ainsi déclaré inactif ou ayant fait l'objet d'une fermeture de compte pour inactivité prolongée désire réactiver son compte, il devra faire une demande écrite au SEL.

## 7. Confidentialité :

Le SEL s'engage à maintenir confidentielles l'identité et les coordonnées des membres qui ne devront servir que dans le cadre d'échanges spécifiques entre les membres.

Les membres participant à de tels échanges s'engagent formellement et sous toutes réserves de droit à ne pas divulguer les coordonnées confidentielles à qui que ce soit.

De telles coordonnées reçues par le SEL ou par un membre ayant participé à un échange de services ne pourra d'aucune façon servir à la sollicitation, à la vente de biens ou services, à toute communication autre que celles nécessaires à l'échange de services (à moins que le membre n'y consente spécifiquement) ou à toute autre fin qui serait non désirée par le membre ayant reçu ou donné les services.

## 8. Incidences fiscales :

De façon générale, les services échangés ponctuellement, sans être sur une base régulière, sont exempts d'impôt. Cependant, il reviendra à chaque membre de s'assurer auprès d'un professionnel compétent qu'il agit en conformité avec toute exigence de nature fiscale ou légale, le cas échéant.

## 9. Conflits entre les membres :

Le SEL n'encourt aucune responsabilité ou ne participera d'aucune façon dans tout conflit qui pourra survenir entre deux membres.

Chaque membre est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables afin de s'assurer du bon fonctionnement du SEL.

Si un conflit devait perdurer malgré les meilleurs efforts des membres, ceux-ci pourraient faire appel à l'organisme « Aide aux jeunes contrevenants de Beauce (AJC Beauce) » qui offre des services de médiation pour les citoyens. Les coordonnées de ces services sont le 418-397-6578 ou par courriel au [ajcb@quebectel.com](mailto:ajcb@quebectel.com). Les membres pourront également consulter le site internet : <http://www.rojaq.qc.ca>.

Je reconnais avoir lu et compris le règlement d'utilisation du SEL et m'engage à le respecter en entier :

Je dégage le SEL de toute responsabilité relative aux échanges de services et à la publication d'offres de services ou toutes autres communications entre les membres par l'entremise du site internet du SEL :

J'atteste que toutes les informations fournies dans le cadre de la présente inscription et dans toutes autres publications ultérieures lors de l'usage du SEL sont et seront exactes et véridiques :

Je déclare être majeur et capable en fonction du droit applicable au Québec :  
OU  
Je suis mineur et je m'inscris avec le consentement de mon parent ou tuteur légal qui accepte de se porter garant et à superviser tous les échanges que je tiendrai au sein du SEL

J'accepte que mon identité et mes coordonnées soient divulguées aux autres membres du SEL à l'unique fin des prestations et réceptions de services qui y seront publiés :

Je reconnais que le SEL n'est qu'une plateforme de publication et n'agit en aucun cas à titre d'intermédiaire ou partie aux conventions de prestations ou réceptions de services et renonce à tous recours à l'égard du SEL par rapport à des problèmes pouvant survenir lors des échanges de services conclus suite à des publications sur le site internet du SEL et ce, quelle que soit la base de la réclamation :